

**MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES
DE COMPETENCE COMMUNALE
PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
COMMUNE DE LORMONT
REQUALIFICATION DE LA RUE DES CAVAILLES**

Entre les soussignés :

● La COMMUNE DE LORMONT, représentée par Monsieur Jean Touzeau, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

● LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public et des espaces verts soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de LORMONT pour réaliser des ouvrages d'éclairage public de la rue des Cavailles. L'intervention technique de la Communauté s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 aux libertés et responsabilités locales.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée par la Commune de Lormont pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage unique relative à la création de l'éclairage public pour la requalification de la rue des Cavailles.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 – Programme du projet.

1) ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du projet d'éclairage public et en fonction des prescriptions de matériels demandés par la Commune de Lormont, la réalisation du réseau comprenant les travaux d'infrastructures & de génie civil : (terrassements & fouilles, gaines, câblette et socles) et super structure : (câblage général de l'installation, raccordement au réseau public, conformité de l'installation) s'articule de la façon suivante :

Infrastructures : 19 634 €TTC

Super structure : 71 138 €TTC

Soit arrondi à : 90 770 €TTC

Comprenant :

- 8 candélabres : hauteur 8 m à 2 luminaire
- 11 candélabres : hauteur 4 m à 1 luminaire
- câblage général de l'installation avec reprise sur réseau existant
- dépose et évacuation de l'éclairage existant

2-2 – Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public en infrastructure et super structure est de :

90 770 €TTC calculée sur la base des travaux définis ci-dessus.

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE

La mission de la Communauté Urbaine porte sur les éléments suivants :

- 1– définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;

- 2 – élaboration des études
- 3 – établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;
- 4– signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 5– notification à la Commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
- 6– direction, contrôle et réception des travaux
- 7– gestion financière et comptable de l'opération ;
- 8– gestion administrative ;
- 9- actions en justice, et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté Urbaine propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont remis en pleine propriété à la Commune après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans de récolement après exécution, DIUO, certificat de conformité des installations. A cette occasion, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Commune qui, en tant que propriétaire, assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Quitus est alors donné à la Communauté de sa mission.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 –PARTICIPATION FINANCIERE

1.1 Eclairage public

La Communauté Urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres qui seront à la charge de la commune déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP 12 publié au JO du 20 décembre 2008:

- 4 à 8 mètres : 1 374,63 €
- 10 mètres : 1 546,46 €
- 12 mètres : 1 832,85 €
- consoles existantes : 1 105,44 €

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci- après :

$$F_n = F_o \times (I_n/I_o)$$

F_o= Forfait pris en compte en 2009
I_o= TP12 valeur indice de référence (à déterminer)

I_n= TP12 valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention communautaire, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'éclairage public provisoire phase chantier est à la charge financière de la commune.

1.2 Plantations d'alignement

- Les espaces verts étant de compétence communale, l'intervention de la Communauté Urbaine s'effectue dans le strict intérêt de la conservation de la voirie et des trottoirs par la mise en place de réservations pour l'alimentation du futur réseau d'arrosage à partir du réseau public avec chambres pour disconnecteur et compteur (sauf si elles se situent dans l'espace vert) et trappes

(garnissables si nécessaire). La fourniture et la pose du compteur et du disconnecteur sont à la charge de la Commune.

La Communauté Urbaine assurera également la fourniture et mise en place de la terre végétale dans les îlots, carrefours giratoires et fosses d'arbres d'alignement

- Les plantations d'alignement de compétence communautaire sont prises en charge financièrement par la Communauté Urbaine. Tout éventuel réseau d'arrosage sera à la charge de la commune.

1.3 Mobilier urbain

La Communauté Urbaine dans le cas d'un nouvel aménagement prend en charge le premier établissement du mobilier urbain (potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papiers) à condition qu'il s'agisse de mobiliers « standards », qui ont intérêt à être mis en place dans le cadre des travaux de voirie car indispensables à la cohérence et à la fonctionnalité du projet et que la Commune s'engage à en assurer la gestion ultérieure.

Par contre, la Communauté Urbaine n'assure pas la prise en charge des grilles d'arbres et corsets, bornes escamotables, fontaines et œuvres d'art.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La Communauté Urbaine fera l'avance du coût des travaux du réseau éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée (avant appel d'offres) à **90 770,00 € TTC**.

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de **26 117,97 €** soit :

(H = 4m/8m) 8 mâts x 1 374,63 € = 10 997,04 €

(H = 4 m) 11 mâts x 1 374,63 € = 15 120,93 €

La Commune sera redevable envers la Communauté de **64 652,03 €** (soit 90 770 € - 26 117,97 €)

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La Commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 (Contenu de la mission de la Communauté) du chapitre 1 ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que la Communauté percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté Urbaine la création d'équipements, en application de l'article 5215-27 du C.G.C.T., les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :

un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit 90 770 €TTC ;

- en recettes :

le montant de la contribution de la Commune prévue à l'article 2, soit 64 652,03 €

La participation financière prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la présente convention, pour un montant forfaitaire et non révisable de : **26 117,97 €**

Cette participation financière s'analysant pour la Communauté comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », celle-ci l'inscrira à son budget au compte 6741 et créditera le compte 458 par une opération d'ordre à intervenir entre la section de fonctionnement (dép. compte 6741) et la section d'investissement (rec. compte 458).

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté conformément aux dispositions de l'article 2 « Financement » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux au compte n° ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Communauté Urbaine d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Lormont

**Pour la Communauté Urbaine
de BORDEAUX,**

Le Maire

Le Président

J. TOUZEAU

V. FELTESSE

FICHE ACTION 15 : La rue des Cavailles

■ DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réaménagement de cette voirie est inscrit dans le programme communautaire des espaces concomitants du tramway, sa réalisation doit intervenir dans la durée du contrat

■ VOLET 1 – TYPOLOGIE DE L'ACTION

		A préciser	Zone arbitrage
OBJECTIFS DE L'ACTION	<input checked="" type="checkbox"/> Objectifs d'agglomération	<p>Construire la métropole de demain</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Promouvoir une ville de proximité <input type="checkbox"/> Valoriser la diversité de nos paysages naturels et fluviaux <input type="checkbox"/> Diversifier l'offre d'habitat et dynamiser la production de logement social <input type="checkbox"/> Reconstituer les réserves foncières <input type="checkbox"/> Accompagner la métropolisation de l'agglomération <p>Renforcer l'attractivité de la métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renforcer la compétitivité de notre économie <input type="checkbox"/> Promouvoir l'économie de proximité <p>Favoriser une mobilité maîtrisée et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Développer l'offre de transport en commun <input checked="" type="checkbox"/> Améliorer les conditions de déplacement pour favoriser la mobilité <p>Gérer la ville au quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Optimiser la gestion des déchets ménagers <input type="checkbox"/> Gérer l'eau, ressource et risque <input type="checkbox"/> Favoriser les économies d'énergie et le développement d'énergies renouvelables <input type="checkbox"/> Limiter les nuisances <p>Poser les bases d'un partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coopération technique 	
	<input type="checkbox"/> Objectif communautaire autre		
	<input type="checkbox"/> Objectif de la commune	<p>Orientations générales et transversales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renouer avec une image positive du territoire grâce à un renouvellement de la structuration urbaine, tout en maintenant l'identité communale <input type="checkbox"/> Développer l'attractivité du territoire <input type="checkbox"/> Ancrer la commune dans une dynamique d'agglomération <input type="checkbox"/> Favoriser la mixité <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre les projets de manière partenariale <p>Projet urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Requalifier le territoire <input checked="" type="checkbox"/> Désenclaver la commune et ses quartiers <input type="checkbox"/> Valoriser les multiples dimensions patrimoniales de la ville 	

	<input type="checkbox"/> Améliorer au quotidien le cadre de vie des habitants Projet social <input type="checkbox"/> Favoriser le bien-vivre ensemble <input type="checkbox"/> Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale et leur appropriation des questions les concernant <input type="checkbox"/> Réduire les inégalités et les discriminations Projet économique <input type="checkbox"/> Promouvoir une armature urbaine équilibrée <input type="checkbox"/> Pérenniser et amplifier la dynamique économique <input type="checkbox"/> Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation Projet environnemental <input type="checkbox"/> Protéger et valoriser le cadre de vie <input type="checkbox"/> Favoriser l'aménagement durable du territoire	
--	---	--

CHAMP TERRITORIAL	<input checked="" type="checkbox"/> Communal		
	<input type="checkbox"/> Partagé avec une ou plusieurs communes de la Cub		
	<input type="checkbox"/> Partagé avec toute l'agglomération		
	<input type="checkbox"/> Partagé avec des communes ou entités territoriales limitrophes de la Cub		

PRIORITE POUR LA COMMUNE	<input type="checkbox"/> Ordre de priorité <i>(sur le nb total d'actions)</i>	_____ / _____	
	<input type="checkbox"/> Antériorité de la demande	Programmation des opérations d'aménagement des espaces concomitant du projet tramway sur la période 2008/2013	

■ VOLET 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

		A préciser	Zone arbitrage
DELAIS	<input type="checkbox"/> Durée globale de l'action	2 ans	
	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement de l'action (jalon GSP franchi)	<input type="checkbox"/> Décision d'étudier <input type="checkbox"/> Décision de faire <input checked="" type="checkbox"/> Confirmation de la décision de faire	

CARACTE RISTIQUES FINANCIE RES	<input type="checkbox"/> Enveloppe globale	2 314 825 €	
	<input type="checkbox"/> Enveloppe sur la durée du contrat	2 016 000 Euros	
	<input type="checkbox"/> Financement PPI	<input type="checkbox"/> Prévu sur ligne spécifique au projet :	

		<input type="checkbox"/> Prévu sur enveloppe globale : programmation validée des espaces publics concomittants au projet tramway: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autres financements Cub	
	<input type="checkbox"/> Partenariats financiers	<input type="checkbox"/> Confirmé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> autres recettes attendues		

PREALABLES DU PROJET	<input type="checkbox"/> Préalables		
----------------------	-------------------------------------	--	--

ACTEURS	<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	Cub	
	<input type="checkbox"/> Service en charge de l'action	DGT	
	<input type="checkbox"/> Autres acteurs		

VOLET 3 – DETAIL DES ACTIVITES ET JALONS - PLANNING

Déroutement de l'action	Planning sur la durée du contrat										Suite du planning		
	2009		2010		2011		2012		2013		2014		
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	
Décision d'étudier													
Etude préalable													
Décision de faire													
Etude préliminaire													
AVP													
Confirmation de la décision de faire													
Consultations													
Préalables													
Travaux		X	X	X	X	X							
Montant de la dépense		900 000	500 000	500 000	500 000	116 000							
Montant de la recette													